

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
**N° DECPR\_2023\_044**

**Piscine de la Bretonnière – Tarifs des activités**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_017 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_065 en date du 25 juillet 2019 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,  
Vu la décision n°DECTDM\_21\_039 en date du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_22\_047 en date du 24 novembre 2022 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,  
Vu la décision n°DECPR\_2023\_043 en date du 15 juin 2023 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Les tarifs des activités proposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à la Piscine de la Bretonnière sont fixés comme suit :

ACTIVITES	TARIF
<b>ADULTE</b>	
Adulte / Année (de septembre à juin)	210,00 €
Adulte / Semestre	116,00 €
<b>ENFANT</b>	
Enfant / Année – 1 <sup>er</sup> enfant	155,00 €
Enfant / Année – 2 <sup>ème</sup> enfant	124,00 €
Enfant / Année – 3 <sup>ème</sup> enfant	99,00 €
Enfant / Année – 4 <sup>ème</sup> enfant	79,00 €
Enfant / 1 leçon	7,60 €
Enfant / 5 leçons	38,00 €
Enfant / 10 leçons	76,00 €
<b>AQUANATAL / JARDIN AQUATIQUE</b>	
1 séance	10,00 €
5 séances	45,50 €
10 séances	81,50 €

**ARTICLE 2**

Les tarifs des activités proposées durant la saison estivale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à la Piscine de la Bretonnière sont fixés comme suit :

ACTIVITES	TARIF
<b>AQUAGYM (juillet à août) – Tarif applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>	
1 séance	10,00 €
5 séances	45,50 €
10 séances	81,50 €

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le **19 JUIN 2023**

ID : 085-200070233-20230615-DECPR\_2023\_044-AR

### **ARTICLE 3**

Un acompte de 20 € sera demandé lors de l'inscription à toute activité annuelle ou au semestre. Il sera déduit du montant global.

Un acompte de 10 € sera demandé lors de l'inscription à toute activité 5 leçons enfant, et par tranche de 5 leçons. Il sera déduit du montant global.

Pour les activités annuelles, le solde sera versé au choix en un seul paiement avant la première séance ou en deux paiements comprenant un premier versement de 50 % du solde avant la première séance de l'activité et le solde avant le 30 novembre.

Pour toute autre activité, le solde sera versé en un seul paiement avant la première séance.

### **ARTICLE 4**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau

Date de signature : 16/06/2023

Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*